

CIMETIERE PRATIQUE

CONCESSION FUNERAIRE : MODE D'EMPLOI LES 10 CONSEILS DE L'EXPERT

1-Vérifier que vous possédez bien votre titre de concession

2-Informer vos proches de l'existence de cette concession

3-Vérifier la durée de votre concession : 15 ans ? 30 ans ? 50 ans ?

Perpétuelle ?

4-Prévoir le renouvellement de votre concession à durée déterminée, soit par vous-même, soit par vos successeurs

5-Organiser l'entretien régulier de cette concession si vous voulez éviter sa reprise par la commune

6-Informez-vous auprès de la mairie, car toute concession arrivée à échéance et non renouvelée, fera l'objet d'une procédure de reprise y compris les concessions accordées à perpétuité qui ne sont plus convenablement entretenues

7-De votre vivant, prévoir l'organisation de vos futures obsèques, faites savoir à vos proches, y compris par écrit, vos dernières volontés et choisissez votre mode de funérailles : inhumation, crémation, dispersion de cendres, etc... Cela facilitera la tâche de vos successeurs

8-Ne laissez pas aux autres la responsabilité de choisir le mode d'organisation de vos obsèques. « On n'est jamais mieux servi que par soi-même ».

9-Si vous ne bénéficiez pas d'une concession funéraire, renseignez-vous auprès de la mairie pour connaître les modalités d'accès à un emplacement à l'intérieur du cimetière, car chaque commune établit ses règles de fonctionnement.

10-Réfléchissez aux modalités de financement de vos obsèques. Car la dépense occasionnée représentera demain, une lourde charge financière pour votre famille.

Organiser aujourd'hui ses funérailles de demain, c'est :

- décharger les générations futures d'une mission délicate à accomplir ;
- avoir la certitude que ses dernières volontés seront strictement respectées ;
- prendre conscience de la charge financière importante que représentent les obsèques, et donc s'organiser par anticipation.

René DELASPRES